

HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

04/06/2021

531950 - Actu-Juridique.fr

AXA IM GLOBAL CREDIT SICAV FUND

Société d'Investissement Professionnelle Spécialisée
ayant la forme d'une Société par Actions Simplifiée

Siège Social : **Tour Majunga - La Défense 9
6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux**
824 600 357 RCS Nanterre

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **21 juin 2021 à 15 heures 30**, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- Affectation des sommes distribuables.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la Sicav tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 6.420.127.261 ¥ correspondant à 49.434.781,92 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-24-29 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 168.862.482.314 ¥ correspondant à 1.425.557.422,21 €, divisé en 1.847.697.987044 actions D au 31 mars 2020, s'élève à 446.349.620.591 ¥ correspondant à 3.436.878.313,85 €, divisé en 4.789.998.385488 actions D au 31 mars 2021, soit une augmentation nette de 277.487.138.277 ¥ correspondant à 2.011.320.891,64 €.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du Président, après avoir rappelé qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, il a été distribué des acomptes sur dividendes, prélevés sur le résultat distribuable, d'un montant global de 3.617.863.516 ¥ soit 27.857.437,50 €,

constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Résultat de l'exercice	6.420.127.261 ¥	soit	49.434.781,92 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	25.330.260.158 ¥	soit	195.042.222,07 €
- Moins-values nettes de l'exercice	(618.788.820) ¥	soit	(4.764.654,83) €
- Plus-values nettes antérieures non distribuées	4.621.829.895 ¥	soit	35.587.947,66 €

s'élèvent à 35.753.428.494 ¥ soit 275.300.296,83 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	368.829.876 ¥	soit	2.839.978,67 €
- Capitalisation	(618.788.820) ¥	soit	(4.764.654,83) €
- Report à nouveau de l'exercice	31.381.557.543 ¥	soit	241.637.025,33 €
- Plus-values et moins-values nettes non distribuées	4.621.829.895 ¥	soit	35.587.947,66 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 21 juin 2021, d'un dividende de 77 ¥ correspondant à 0,59 €, par action en circulation, non éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 24 juin 2021.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution depuis la constitution de la SICAV ont été les suivants :

EXERCICES	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre d'actions D	559.406,710474	1.025.766,510557	1.847.697,987044
Dividende	904 ¥ (6,91 €)	922 ¥ (7,42 €)	1.116 ¥ (9,42 €)
Dividende éligible à l'abattement	-	-	-
Dividende non éligible à l'abattement	904 ¥ (6,91 €)	922 ¥ (7,42 €)	1.116 ¥ (9,42 €)

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP Paribas Securities Services, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il n'est pas prévu de vote à l'assemblée par des moyens électroniques ; en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Président